

**RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

-----  
*Syndicat-Discipline-Travail*



-----  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET L'ALPHABÉTISATION**

-----  
**Financement additionnel pour l'Opération de  
Renforcement du système d'éducation de Base -  
P177800**

**Pour les négociations**

---

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET  
SOCIAL (PEES)**

---

**Mai 2024**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Côte d'Ivoire (le bénéficiaire) met en œuvre le projet d'investissement, composante financement d'investissement du programme de renforcement du système d'enseignement de base (P177800) (le projet) avec la participation du ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation (MENA), tel que décrit dans les accords de financement. L'Association Internationale de Développement ("Association") a accepté de fournir le financement initial (P177800) et le financement additionnel (P181489) pour le projet, comme indiqué dans les accords de financement (les accords) référencé(s). Le présent document remplace les versions précédentes du document relatif au projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du projet mentionnés ci-dessus.
2. Le bénéficiaire veille à ce que le projet soit réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et au présent plan d'engagement environnemental et social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le plan d'engagement environnemental et social fait partie intégrante de l'accord de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans le(s) accord(s) référencé(s).
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent document énonce les mesures et actions matérielles que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les calendriers des actions et mesures, les dispositions en matière d'institutions, de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des griefs. L'ESCP définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui seront adoptés et mis en œuvre dans le cadre du projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément aux NES, et dans leur forme et leur contenu, et d'une manière acceptable pour l'Association. Une fois adopté, ces instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, ce PEES sera révisé si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du projet, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet et des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, le bénéficiaire, par l'intermédiaire du ministère de l'éducation nationale et de l'alphabétisation, et l'association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par le biais d'un échange de lettres signées par l'association et le bénéficiaire, représenté par le ministre de l'Économie et des finances. Le bénéficiaire divulguera rapidement le PEES actualisé.

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>LE SUIVI ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Le bénéficiaire prépare et soumet à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, sanitaires et de sécurité (ESHS) du projet, y compris, mais sans s'y limiter, sur : (i) la mise en œuvre du PEES ; (ii) l'état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des instruments E&amp;S requis dans le cadre du PEES, (iii) les activités d'engagement des parties prenantes, et le fonctionnement du (des) mécanisme(s) de réclamation pour l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS) ; (iv) les cas de EAS/HS et de violence à l'encontre des enfants (VCE) et (v) la santé et la sécurité au travail (SST).</p>	<p>A partir de la date de mise en vigueur, Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet, en commençant au plus tard trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur.</p> <p>Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque trimestre concerné.</p>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Le bénéficiaire notifie rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un impact négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs du projet. Ces incidents ou accidents peuvent être liés à la discrimination (par exemple, discrimination à l'égard des femmes, des jeunes, des personnes handicapées, des groupes minoritaires, des populations migrantes en provenance d'autres régions du pays ou de l'étranger), à l'exclusion d'individus ou de groupes vulnérables ou défavorisés, à des cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents ayant entraîné la mort ou des blessures graves ou multiples, aux conditions de travail, au travail des enfants, au travail forcé, au traitement des plaintes liées au projet, etc.</p> <p>Le bénéficiaire fournit à l'Association suffisamment de détails sur l'étendue, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par un contractant et/ou une entreprise de surveillance ou une entité de contrôle, le cas échéant.</p>	<p>Informers l'association au plus tard quarante-huit (48) heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident, et au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir pris connaissance d'incidents ou d'accidents graves, y compris les décès et les allégations d'EAS/HS. Fournir un rapport ultérieur à l'Association dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident.</p> <p>Ce rapport systématique sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.	<p>Fournir un rapport de suivi à l'association dans un délai acceptable pour celle-ci.</p> <p>Assurer l'assistance aux survivants de l'EAS/HS en matière de soins médicaux, de soutien psychosocial et d'assistance juridique en les orientant vers les prestataires de services EAS/HS compétents dans la zone du projet, dans un délai de 48 heures.</p> <p>Le signalement des cas d'EAS/de HS repose sur le principe de la confidentialité et de la sécurité de l'identité du survivant et est conservé dans un lieu sûr à accès limité.</p>	
<b>ESS1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>LES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES:</b></p> <p>Le bénéficiaire maintient l'UGP de l'Opération initiale (P177800), avec un personnel qualifié et des ressources suffisantes pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (ESHS) du projet.</p> <p>Le personnel recruté dans le cadre du projet parent restera en place, en particulier un spécialiste des questions environnementales et sociales (y compris les aspects EAS /HS et l'engagement des parties prenantes) pour assurer la mise en œuvre des documents E&amp;S préparés dans le cadre du financement supplémentaire.</p> <p>Les qualifications, l'expérience et les termes de référence pour le recrutement supplémentaire potentiel de tous ces spécialistes E&amp;S sont approuvés par l'Association.</p>	<p>L'UGP mise en place dans le cadre du projet parent sera maintenue tout au long de la mise en œuvre du financement.</p> <p>L'UGP maintient les spécialistes environnementaux et sociaux pendant toute la durée du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MENA</li> <li>- UGP</li> </ul>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	Tout comme dans le projet parent, le bénéficiaire s'assurera, par l'intermédiaire du coordonnateur du projet, que les spécialistes environnementaux et sociaux accomplissent leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du projet, y compris la prévention et la gestion de l'EAS/HS, et conformément au présent PEES, à l'accord de financement et au manuel de mise en œuvre du projet (MOP)		
1.2	<p><b>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>Les outils et instruments d'évaluation et de gestion des risques E&amp;S ont été développés et divulgués dans le cadre du projet parent conformément aux NES et d'une manière acceptable pour l'Association. Ces outils et instruments seront maintenus en place mais seront mis à jour par le biais de consultations inclusives pour le financement supplémentaire afin de prendre en compte les risques et les impacts associés au financement supplémentaire, y compris les risques contextuels, les risques liés aux filles vulnérables dans les écoles secondaires du premier cycle :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plan d'action pour la prévention et la gestion de l'EAS/HS</li> <li>2. Ce PEES comprend les principes NES2 et NES10.</li> </ol>	Le plan d'action de prévention et de gestion de l'EAS/HS du projet parent sera mis à jour, publié, consulté et adopté avant la date d'entrée en vigueur du FA et sera mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
1.3	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>Le bénéficiaire veille à ce que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités et des compétences, les formations et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du financement supplémentaire du projet, y compris l'élaboration de programmes d'enseignement préscolaire et primaire, de matériel et de guides de développement professionnel des enseignants, ainsi que les activités de soutien visant à maintenir les filles dans les écoles secondaires soient menées conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association et compatibles avec les NES. Veiller ensuite à ce que les résultats de ces activités soient compatibles avec les NES.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>ESS 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>		
<p>2.1 <b>PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL</b></p> <p>Des procédures de gestion du travail ont été développées dans le cadre du projet parent (y compris, entre autres, l'interdiction de l'EAS / HS, du travail des enfants et du travail forcé) conformément à NES 2 et d'une manière acceptable pour l'association.</p> <p>Ces procédures actualisées sont maintenues en place :</p> <p>Le Bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre, pour les travailleurs du projet, des procédures comprenant les exigences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à ce que les travailleurs du projet, tels que définis dans la NES2, c'est-à-dire les personnes directement engagées par le bénéficiaire ou par l'intermédiaire de tiers pour travailler spécifiquement dans le cadre du projet (travailleurs directs et contractuels) soient embauchés, promus et, le cas échéant, licenciés sur la base des principes de non-discrimination et d'égalité des chances, d'absence de harcèlement et de liberté d'association ;</li> <li>• Veiller à ce que tous les travailleurs du projet reçoivent des informations et des documents clairs et compréhensibles concernant leurs conditions d'emploi, leurs droits en vertu des lois nationales sur le travail et l'emploi (y compris le paiement des salaires et des déductions, les périodes de repos et de congé, le préavis écrit de licenciement et les indemnités de départ, entre autres) au début de la relation de travail ou à chaque fois qu'un changement important intervient dans les conditions d'emploi.</li> <li>• Veiller à l'adoption de mesures appropriées en matière de santé et de sécurité au travail, conformément à la NES2, sur le lieu de travail, ce qui suppose notamment une évaluation des risques potentiels en matière de santé et de sécurité au travail associés aux tâches à accomplir et des mesures d'atténuation, telles que les protocoles de protection</li> </ul>	<p>Adopter et publier ces procédures avant la date d'entrée en vigueur du financement additionnel et les appliquer ensuite tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP</p>

	MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>contre les maladies transmissibles et la transmission du COVID-19 publiés par le MENA et la Banque mondiale ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer l'adoption d'un code de conduite qui énonce des mesures contre les pratiques liées au harcèlement sexuel, aux abus et à l'exploitation sur le lieu de travail, y compris la diffusion des services d'orientation disponibles dans le pays pour répondre à de tels comportements. Le code de conduite sera inclus dans le manuel d'opérations du projet.</li> <li>Interdire et bannir le travail des enfants ainsi que le travail forcé, conformément aux exigences de la NES2 et aux lois nationales applicables. L'âge minimum pour ce projet est de 18 ans.</li> </ul> <p>Consulter la population et les groupes spécifiques pour prendre en compte leurs besoins et leurs préoccupations lors du recrutement des travailleurs. Lors des processus de recrutement de consultants et de personnel, la consultation des parties prenantes est nécessaire pour éviter que certains groupes minoritaires ne soient marginalisés, voire exclus, en raison d'un manque d'information ou d'un processus de sélection/recrutement qui ne tiendrait pas compte de certains groupes spécifiques, en particulier les personnes handicapées.</p>		
2.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS</b></p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) mis en place pour les travailleurs du projet, sensible à l'EAS/HS, tel que décrit dans le manuel opérationnel du projet parent, sera mis à jour pour prendre en compte, en plus de l'EAS/HS, les spécificités relatives aux filles vénérables dans les écoles secondaires inférieures, et aux nouvelles communautés d'intervention où des activités de financement supplémentaires ont lieu, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre, conformément aux dispositions de la NES 2 et de la législation nationale en vigueur.</p>	<p>Le MGP établi et mis en œuvre dans le cadre du projet parent sera mis à jour, divulgué, consulté et adopté avant la date d'entrée en vigueur du FA, et sera maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le bénéficiaire veille à ce que les travailleurs qui utilisent le MGP ne fassent l'objet d'aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.		
<b>ESS 3 : UTILISATION EFFICACE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
	<b>NON APPLICABLE</b>		
<b>ESS 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</b>			
4.2	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ</b> Le bénéficiaire élabore, adopte et met en œuvre un plan d'action comprenant des mesures de précaution pour la prévention et la gestion des risques liés à la propagation du COVID-19, afin de gérer ce risque lors des consultations avec les parties prenantes et de la mise en œuvre du programme.	Trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur et tout au long de sa mise en œuvre. Le plan d'action de prévention COVID-19 sera mis à jour si nécessaire pour répondre aux contextes des zones du projet.	UGP
4.3	<b>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS ET DE HARCÈLEMENT SEXUEL</b>  Le plan d'action de prévention et de gestion EAS / HS développé dans le cadre du projet parent sera mis à jour afin de prendre en compte les risques liés au contexte des filles vulnérables dans l'enseignement secondaire inférieur et de leurs communautés dans le financement additionnel. Ces mesures viseront à sensibiliser, prévenir et atténuer les risques EAS/HS, y compris, mais sans s'y limiter, l'élaboration d'un code de conduite pour les travailleurs et l'organisation de formations pour sensibiliser les différentes parties prenantes du Projet.	Le plan d'action de prévention et de gestion de l'EAS / HS du projet parent sera mis à jour, publié, consulté et adopté avant la date d'entrée en vigueur du financement additionnel et sera mis en œuvre par la suite tout au long de la mise en œuvre du projet.	UGP
<b>ESS 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
	<b>SANS OBJET</b>		
<b>ESS 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES</b>			
	<b>SANS OBJET</b>		
<b>ESS 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES</b>			
	<b>SANS OBJET</b>		
<b>ESS 8 : PATRIMOINE CULTUREL</b>			
	<b>SANS OBJET</b>		
<b>ESS 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS</b>			
	<b>SANS OBJET</b>		

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>ESS 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b>		
<p>10.1 <b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Les exigences en matière d'engagement des parties prenantes élaborées et mises en œuvre dans le cadre du projet principal seront mises à jour à la suite des consultations supplémentaires qui seront organisées avec les communautés concernées par les activités de financement supplémentaires et avec les personnes déplacées à l'intérieur du pays/réfugiées, et comprendront des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation, le tout conformément à la NES 10 et d'une manière acceptable pour l'Association.</p> <p>Le bénéficiaire identifie les différentes parties prenantes, tant celles qui sont affectées par le projet que les autres parties concernées, et identifie les parties affectées par le projet (individus ou groupes) qui, en raison de leur situation, peuvent être désavantagées ou vulnérables.</p> <p>Le bénéficiaire informe les parties prenantes du démarrage du projet : lancement officiel du projet (informations sur le projet, l'assistance technique, ses activités) et lancement opérationnel et technique du projet.</p> <p>Le bénéficiaire s'engage avec les parties prenantes conformément à la NES10, ce qui inclut des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles</li> <li>• Fournir aux parties prenantes des informations sur les risques et les incidences environnementales et sociales du projet en temps utile, de manière compréhensible, accessible et sous une forme appropriée, y</li> </ul>	<p>Les activités d'engagement des parties prenantes sont mises à jour et divulguées avant la date d'entrée en vigueur de la FA.</p> <p>Mettre en œuvre les activités d'engagement des parties prenantes tout au long du cycle du projet.</p>	<p>UGP</p>

	MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>compris, mais sans s'y limiter, tous les instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre du projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consulter les parties prenantes d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination ou intimidation, y compris en ce qui concerne les instruments environnementaux et sociaux préparés dans le cadre du projet ;</li> <li>• Documenter les activités d'engagement des parties prenantes, y compris : (i) la cartographie des parties prenantes ; (ii) la description des consultations et des mécanismes de participation utilisés, et les comptes rendus des réunions tenues ; (iii) les commentaires reçus et les réponses à ces commentaires ; et (iv) les mesures visant à engager les parties prenantes qui, en raison de leur situation, peuvent être désavantagées ou vulnérables.</li> </ul>		
10.2	<p><b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</b></p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré et mis en œuvre dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'origine sera étendu pour tenir compte des contextes du financement additionnel et des nouvelles communautés impliquées, y compris leurs préoccupations et griefs ; il sera accessible pour recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et griefs liés à l'ensemble du projet, rapidement et efficacement, de manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties affectées par le projet, sans frais et sans rétribution, y compris les préoccupations et griefs déposés de manière anonyme, le tout en conformité avec la NES 10.</p> <p>Le MGP actualisé recevra, enregistrera et traitera également les préoccupations et les plaintes liées à l'EAS / HS de manière sûre et confidentielle, avec des points d'entrée spécifiques pour les survivants et assurera un système de référence pour fournir une assistance aux survivants si nécessaire, par le biais de fournisseurs de services de VBG identifiés dans la zone du projet.</p>	<p>Le MGP actualisé doit être opérationnel avant la date d'entrée en vigueur de la FA.</p> <p>Le MGP actualisé sera maintenu et restera opérationnel tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP avec l'appui d'autres centres d'assistance psychosociale et juridique (prestataires de services en matière de VBG) recrutés par le Projet si nécessaire</p>

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	Le MGP doit être soutenu par un plan de communication afin que les populations locales concernées soient informées de l'existence de ce mécanisme et sachent comment porter plainte. Les canaux de diffusion et de sensibilisation doivent tenir compte des langues et autres contraintes liées aux filles vulnérables du premier cycle du secondaire et à leurs communautés. Le bénéficiaire veille à ce que toutes les communautés affectées par le projet connaissent les procédures de dépôt et de traitement des plaintes et autres recours.		
<b>SOUTIEN AUX CAPACITÉS (FORMATION)</b>			
CS1	<p><b>Formation aux normes environnementales et sociales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</li> <li>- NES 2 : Conditions de travail et procédures de gestion du travail</li> <li>- NES 4 : Santé et sécurité de la communauté, et plan de prévention et de gestion de l'EAS/HS</li> <li>- NES 10 : Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations et plan d'engagement des parties prenantes</li> </ul> <p>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité de pilotage du projet</li> <li>- UGP/ (spécialiste social, spécialiste environnemental, spécialiste, spécialiste des marchés publics)</li> <li>- Orientations centrales et régionales du MENA</li> <li>- ONG travaillant dans les domaines environnementaux et sociaux dans les zones du projet.</li> <li>- Structures techniques</li> <li>- Agence nationale de l'environnement (ANDE)</li> <li>- Autorités territoriales compétentes</li> </ul>	Trois (3) mois après le recrutement des spécialistes environnementaux et sociaux et une fois tous les six (6) mois pendant la mise en œuvre du projet.	UGP avec le soutien d'autres consultants/c entres de formation engagés par le projet si nécessaire.
CS2	<p><b>Formation sur le travail et les conditions de travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions d'emploi en vertu des législations nationales du travail ;</li> <li>- Code de conduite pour les fournisseurs/prestataires de services et les sous-traitants ;</li> </ul>	Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les	UGP

	MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES	DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisations de travailleurs ;</li> <li>- Règles relatives au travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi ;</li> <li>- Droits des travailleurs ;</li> <li>- Plaintes des travailleurs et plaintes EAS / HS connexes ;</li> <li>- Discrimination et harcèlement, incidence de l'EAS et du HS sur le lieu de travail.</li> </ul> <p><b>Formation des acteurs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailleurs des prestataires de services</li> <li>- ONG travaillant dans le domaine social de la zone du projet.</li> </ul>	trimestres afin de s'assurer que tout le personnel est formé.	
CS3	<p><b>Formation sur le mécanisme de règlement des griefs</b></p> <p>La formation couvre les modules suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Procédure d'enregistrement et de traitement ;</li> <li>- Procédure de résolution des plaintes ;</li> <li>- Documentation et traitement des plaintes ;</li> <li>- Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes ;</li> <li>- Plaintes EAS/HS</li> </ul> <p>La formation s'adresse aux parties prenantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP/ (spécialiste social, spécialiste de l'environnement, , spécialiste de la passation des marchés)</li> <li>- Comités de suivi ou comités de gestion des griefs locaux ou régionaux</li> <li>- Représentants des communautés locales</li> <li>- Structures techniques pertinentes</li> <li>- Gouvernements locaux concernés</li> <li>- ONG travaillant dans le domaine social dans la zone du projet.</li> </ul>	Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que tout le personnel est formé.	UGP

MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		DÉLAI D'EXÉCUTION	ENTITÉ RESPONSABLE
CS4	<p><b>Formation sur les risques SEA/SH</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation, prévention et atténuation des risques d'EAS/HS</li> <li>- Les thèmes, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action EAS/HS ;</li> <li>- Diffusion du plan d'action EAS/HS (activités, groupes cibles) ;</li> <li>- Traitement des plaintes en matière d'EAS/HS</li> </ul> <p><b>La formation s'adresse aux acteurs suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- UGP (spécialiste en sauvegardes environnementales, social et genre, spécialiste Passation des marchés publics) ;</li> <li>- Structures techniques centrales et locales concernées ;</li> <li>- ANDE ;</li> <li>- Autorités et communautés locales concernées ;</li> <li>- ONG travaillant dans le domaine social dans la zone du projet.</li> </ul>	<p>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation sera dispensée tous les trimestres afin de s'assurer que l'ensemble du personnel, des acteurs et des parties prenantes concernés sont formés.</p>	UGP
CS5	<p><b>Information/sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels à l'intention des populations/communautés locales :</b></p> <p>Information / sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'EAS / HS du projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et à atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Avant le début des travaux (études et consultations, etc.) et tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	UGP